

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/077

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121330-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121330-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/077

OBJET : **Développement économique** - Investissements Territoriaux Intégrés- Phase 2 du projet d'appui à la création d'activités, accompagnement personnalisé et renforcé dans les filières stratégiques de Grand Paris Sud Est Avenir -axe 3

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a développé ses actions en matière d'appui et d'accompagnement à la création d'activités, notamment à travers la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé dans les filières stratégiques du Territoire, à savoir la santé, l'innovation technologique et l'Economie Sociale et Solidaire.

CONSIDERANT que cet accompagnement personnalisé et renforcé dans les filières stratégiques vise à stimuler la création d'entreprises et donc la création d'emplois sur le Territoire ; que ce dispositif est ouvert à tout habitant de GPSEA et à tout entrepreneur souhaitant installer son activité sur le Territoire ; que, lancé le 1^{er} juillet 2018, ce dispositif a permis la création de 28 entreprises ; que cette première phase de déploiement qui s'est clôturée le 30 septembre dernier, a donc contribué à soutenir la dynamique entrepreneuriale du Territoire ;

CONSIDERANT que le renforcement de l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat de GPSEA s'est également traduit, sur la même période, par l'ouverture en janvier 2020 d'un incubateur d'entreprises innovantes ; que cet incubateur, baptisé La Dynamo-Créteil, accueille à ce jour 5 projets entrepreneuriaux (2 projets en santé et 3 projets en innovation technologique) ; qu'il est ainsi venu compléter le parcours résidentiel proposé aux entrepreneurs du Territoire en leur offrant des locaux adaptés à leurs besoins et moyens financiers ; que le dispositif d'accompagnement renforcé en santé et innovation technologique vient donc aussi enrichir l'offre de services de La Dynamo, ces deux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121330-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

dispositifs fonctionnant en synergie ;

CONSIDERANT que le dispositif d'appui à la création d'activité et d'accompagnement personnalisé et renforcé a été cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 50% ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui GPSEA envisage de poursuivre cet effort d'appui à la création d'activités, en particulier dans les filières économiques clés du Territoire, à savoir les domaines de la santé, l'ESS et l'innovation technologique ; que l'objectif est de détecter des porteurs de projet de création d'entreprises à fort potentiel, source de croissance, d'innovation et d'emplois et de les accompagner pour maximiser les chances de réussite de leur projet ;

CONSIDERANT que, concrètement, GPSEA s'appuiera à nouveau sur un ou des prestataires qui seront en charge de repérer les projets entrepreneuriaux à potentiel puis de faire bénéficier leurs porteurs de conseils stratégiques, financiers ou juridiques, de formations et d'entretiens personnalisés en vue de les faire évoluer vers une phase de construction puis de développement de leur projet ; que les conseils apportés seront spécifiques aux secteurs d'activités visés, et donc complémentaires des autres dispositifs généralistes ; que ces actions visent ainsi à augmenter le nombre de créations d'entreprises innovantes dans la durée et à concourir à la création d'emplois sur le Territoire ;

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 366 505,50 € TTC sur une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2022 et sont composées de la façon suivante :

- Dépenses de personnel : 175 396,09 € TTC pour 1,77 ETP ;
- Dépenses de prestations de services externes : 154 800 € TTC pour 3 lots correspondants aux filières stratégiques de GPSEA ;
- Dépenses de communication de l'opération 10 000 € TTC ;
- Dépenses indirectes liées au projet : 26 309,41 € TTC selon les dispositions des fonds européens et plus particulièrement du FSE qui prévoit un forfait valorisant les dépenses indirectes correspondant à 15% des dépenses de personnel.

CONSIDERANT que cette demande de FSE a obtenu un avis favorable du Comité de Sélection et de Suivi (CSS) de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) animé par GPSEA et composé de 12 élus territoriaux ; que cet avis est un préalable indispensable avant l'instruction administrative opérée par les services de la Région Ile-de-France, autorité de gestion des fonds européens, puis un passage du dossier porté par GPSEA devant le Comité Régional de Programmation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/077
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121330-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **VALIDE** le projet dans les formes approuvées par le comité de sélection et de suivi (CSS) de l'investissement territorial intégré (ITI).

ARTICLE 2 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet ci-annexé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/077
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121330-AU-1-1



Annexe à la convention attributive d'une aide européenne

Intitulé du projet : Appui à la création d'activités dans les filières stratégiques de GPSEA et accompagnement personnalisé et renforcé à 3 ans - Phase 2

Porteur de projet : Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Numéro de dossier SYNERGIE : E-Synergie : IF00

Présentation : en TTC Case à en HT Case

Ressources prévisionnelles

Années	2020		2021		2022		Clef de répartition utilisée, le cas échéant *	Commentaires et explications le cas échéant	Total	
	€	%	€	%	€	%			€	%
*Un cofinancement par ligne										
1. Fonds européens (FSE / FEDER)	25 945,22 €	50,00%	103 998,63 €	50,00%	53 308,90 €	50,00%			183 252,75 €	50,00%
2. Autres financements publics * (Région, Etat, départements, EPCI, communes, établissements publics...)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%			-	0,00%
		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
		0,00%		#DIV/0!		0,00%			-	0,00%
		0,00%		#DIV/0!		0,00%			-	0,00%
		0,00%		#DIV/0!		0,00%			-	0,00%
		0,00%		#DIV/0!		0,00%			-	0,00%
3. Financements externes privés	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%			-	0,00%
		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
4. Autofinancement (fonds propres)	25 945,22 €	50,00%	103 998,63 €	50,00%	53 308,90 €	50,00%			183 252,75	50,00%
5. Recettes générées par le projet		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
6. Apport en nature (terrains, immeubles, biens d'équipement, bénévolat...)		0,00%		0,00%		0,00%			-	0,00%
Total des ressources	51 890,45 €	100,00%	207 997,26 €	100,00%	106 617,80 €	100,00%			366 505,50	100,00%

Dépenses prévisionnelles

